

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Saputo inc.	29 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
407 International Inc.	28 novembre 2016	Ontario
Alignvest Acquisition Corporation	24 novembre 2016	Ontario
Brookfield Business Partners L.P.	23 novembre 2016	Ontario
Fortis Inc.	23 novembre 2016	Ontario
Portefeuille FNB géré TD – revenu	24 novembre 2016	Ontario
Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée		
Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée		
Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse		
Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale		
Savanna Energy Services Corp.	28 novembre 2016	Alberta
Société financière IGM Inc.	22 novembre 2016	Manitoba

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)	24 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
GDI Services aux immeubles inc.	25 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Theratechnologies inc.	25 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canadian Investment Grade Preferred Share Fund (P2L)	29 novembre 2016	Ontario
Dundee Acquisition Ltd.	25 novembre 2016	Ontario
ECN Capital Corp.	23 novembre 2016	Ontario
Financial 15 Split Corp.	28 novembre 2016	Ontario
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	25 novembre 2016	Ontario
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis		
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis		
Portefeuille de revenu équilibré Marquis		
Portefeuille équilibré Marquis		
Portefeuille d'actions Marquis		
Portefeuille de croissance Marquis		
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis		
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis		
Premium Brands Holdings Corporation	25 novembre 2016	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Opsens inc.	23 novembre 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Brand Leaders Plus Income ETF Healthcare Leaders Income ETF US Buyback Leaders ETF Energy Leaders Plus Income ETF	23 novembre 2016	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada Catégorie Fidelity Expansion Canada Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada Catégorie Fidelity Potentiel Canada Catégorie Fidelity Dividendes Catégorie Fidelity Situations spéciales Catégorie Fidelity Actions nord-américaines Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé – Devises neutres Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique – Devises neutres Catégorie Fidelity Actions américaines Catégorie Fidelity Événements opportuns Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD}	29 novembre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales		
Catégorie Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Catégorie Fidelity Croissance internationale		
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale		
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
FINB First Trust à secteurs tournants des États-Unis Dorsey Wright (couvert en dollars canadiens) (<i>auparavant, FINB First Trust dynamique à secteurs tournants des États-Unis Dorsey Wright (couvert en dollars canadiens)</i>)	24 novembre 2016	Ontario
FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIX ^{MC} Haussier Plus	24 novembre 2016	Ontario
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut Haussier Plus	24 novembre 2016	Ontario
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Lingots d'or Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro obligations É.-U. 30		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ans Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondial ^{MC} Haussier Plus	24 novembre 2016	Ontario
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondial ^{MC} Baissier Plus		
FNB Horizons dollar américain	24 novembre 2016	Ontario
FNB Horizons NYMEX® Gaz naturel	24 novembre 2016	Ontario
Fonds canadien de croissance Mackenzie	28 novembre 2016	Ontario
Fonds canadien de croissance Mackenzie	28 novembre 2016	Ontario
Fonds de dividendes et de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds concentré d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North	28 novembre 2016	Ontario
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North		
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North	28 novembre 2016	Ontario
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North		
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	29 novembre 2016	Ontario
Fonds Fidelity Expansion Canada		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Actions Américaines		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Fidelity Dividendes américains		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises Neutres		
Fonds Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity Mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré		
Fonds Fidelity Marchés émergents frontaliers		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Fonds Fidelity Services financiers Mondiaux		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie Mondiale		
Fonds Fidelity Répartition de revenu		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Revenu mensuel mondial – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain- Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Équilibre		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Équilibre –Devises neutres		
Fonds Fidelity Équilibre Amérique		
Fonds Fidelity Équilibre Amérique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2020		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2045		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu stratégique – Devises neutres		
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	28 novembre 2016	Ontario
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 novembre 2016	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	23 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	28 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	29 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	29 novembre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	23 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 novembre 2016	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	25 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	25 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	25 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	25 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	29 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	29 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	2 novembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	2 novembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	11 novembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	17 novembre 2016	21 janvier 2016
ECN Capital Corp.	25 novembre 2016	23 novembre 2016
Gran Tierra Energy Inc.	21 novembre 2016	5 août 2016
La Banque Toronto-Dominion	23 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	24 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 novembre 2016	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bell Canada

Le 25 novembre 2016

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Bell Canada (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») visant certains billets à ordre ou papier commercial (ou billets de trésorerie) négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission (les « billets »), lui accordant un dispense de l'obligation de prospectus prévue dans la législation dans le cadre de placements des billets émis par le déposant et offerts en vente au Canada (la « dispense multiterritoriale »).

L'Autorité des marchés financiers a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « Loi »), selon laquelle les placements de billets émis par le déposant et offerts en vente aux États-Unis sont dispensés de l'application de l'article 11 de la Loi (la « dispense exclusive au Québec »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en ce qui concerne la dispense souhaitée en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé à Montréal (Québec).
2. Le déposant est un émetteur assujéti dans chaque province du Canada et n'est pas en défaut des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières des territoires où il est un émetteur assujéti.

3. Le déposant est une filiale en propriété exclusive de BCE Inc. (« BCE »), un émetteur assujéti dans chaque province du Canada qui n'est pas en défaut des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières des territoires où il est un émetteur assujéti.
4. Les actions ordinaires de BCE sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la New York Stock Exchange.
5. Le déposant a mis en œuvre un programme de papier commercial (ou de billets de trésorerie) visant la vente, à l'occasion, de billets émis par lui à des acheteurs situés au Canada et à des acheteurs situés aux États-Unis.
6. Le placement et la vente de billets émis par le déposant sont assujétis à l'obligation de prospectus imposée par la législation.
7. Avant le 8 août 2016, les billets étaient notés R-1 (faible) par DBRS Limited (« DBRS ») et A-1 (faible) (échelle canadienne) par Standard & Poor's Ratings Services (Canada), ces deux notations remplissant les conditions des catégories de notation prescrites dans la dispense (la « dispense CP ») de prospectus qui sont prévues aux alinéas 2.35(1)b) et c) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »). Les billets sont également notés P-2 par Moody's Canada Inc.
8. Par conséquent, avant le 8 août 2016, les billets étaient offerts et vendus au Canada conformément à la dispense CP.
9. Le 8 août 2016, DBRS a publié un communiqué indiquant, entre autres, qu'elle avait baissé d'un cran la notation des billets à R-2 (élevé) (la « baisse de la notation ») avec perspective stable, après l'annonce par BCE d'acquisitions.
10. Étant donné la baisse de la notation, le déposant ne peut plus se prévaloir de la dispense CP pour le placement des billets.
11. Tous les billets viendront à échéance au plus tard 365 jours après la date d'émission et seront vendus en coupures d'au moins 250 000 \$.
12. Les billets sont inconditionnellement garantis quant au remboursement du capital et au versement des intérêts par BCE.
13. Les billets seront offerts et vendus au Canada :
 - a) uniquement par l'intermédiaire de courtiers en placement inscrits, ou dispensés de l'obligation d'inscription, en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (les « courtiers canadiens »); et
 - b) uniquement à des personnes ou à des sociétés (les « acheteurs canadiens admissibles ») qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens du Règlement 45-106, à l'exception des personnes suivantes :
 - i) les personnes physiques dont il est question aux alinéas j), j.l), k) ou 1) de cette définition;
 - ii) les personnes physiques et les sociétés dont il est question à l'alinéa t) de cette définition et à l'égard desquelles tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des personnes mentionnées aux alinéas j), j.l), k) ou 1); et

- iii) les fiducies dont il est question à l'alinéa w) de cette définition.
14. Les billets seront offerts et vendus aux acheteurs des États-Unis uniquement en vertu d'une dispense des obligations d'inscription (la « dispense de papier commerciale américaine ») sous le régime de la Loi de 1933 et uniquement :
- a) par l'intermédiaire de courtiers en placement inscrits, ou dispensés de l'obligation d'inscription, en vertu de la législation américaine en valeurs mobilières applicable (les « courtiers américains »); et
 - b) à des personnes ou à des sociétés (les « acheteurs américains admissibles ») qui sont, selon le cas :
 - i) des institutions qui sont des investisseurs qualifiés (*accredited investors*) au sens de la *Rule 501(a)(1), (2), (3) ou (7)* du Regulation D pris en application de la Loi de 1933; ou
 - ii) des acheteurs institutionnels admissibles (*qualified institutional buyers*) au sens de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933.
15. Le déposant exigera que chaque courtier canadien suive des procédures visant à faire en sorte qu'il vende les billets, et revende par la suite tout billet déjà émis, uniquement à des acheteurs canadiens admissibles.
16. Le déposant exigera que chaque courtier américain suive des procédures visant à faire en sorte qu'il vende les billets, et revende par la suite tout billet déjà émis, uniquement à des acheteurs américains admissibles.

Décision

Les décideurs estiment que la décision concernant la dispense multiterritoriale respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs est d'accorder la dispense multiterritoriale en ce qui concerne le placement des billets aux conditions suivantes :

- a) les billets ne donnent pas droit à d'autres titres, par voie de conversion, d'échange ou d'achat;
- b) les billets ne sont pas des « produits titrisés » au sens du Règlement 45-106;
- c) les billets ont une notation établie par une « agence de notation désignée », ou par un « membre du même groupe que l'agence de notation désignée », au sens du Règlement 45-106, qui est égale ou supérieure à l'une des catégories de notation suivantes :

Agence de notation désignée	Notation
DBRS	R-1 (faible)
Fitch, Inc.	F1
Moody's Canada Inc.	P-1
Standard & Poor's Ratings Services (Canada)	A-1 (faible) (échelle canadienne)

et ils n'ont pas de notation inférieure à l'une des catégories de notation suivantes :

Agence de notation désignée	Notation
DBRS	R-2 (élevé)
Fitch, Inc.	F2

Moody's Canada Inc.	P-2
Standard & Poor's Ratings Services (Canada)	A-1 (faible) (échelle canadienne)

- d) le placement est effectué:
- i) auprès d'un acheteur qui souscrit ou acquiert les billets pour son propre compte et qui est un acheteur canadien admissible; et
 - ii) par l'intermédiaire d'un courtier canadien;
- e) chaque courtier canadien s'est engagé à suivre les procédures dont il est question au paragraphe 15 de la présente décision.

La décision de l'autorité principale est d'accorder la dispense exclusive au Québec en ce qui concerne le placement des billets aux conditions suivantes :

- a) les billets ne donnent pas droit à d'autres titres, par voie de conversion, d'échange ou d'achat;
- b) les billets ne sont pas des « produits titrisés » au sens du Règlement 45-106;
- c) le placement est effectué :
 - i) conformément à la dispense de papier commercial américaine;
 - ii) par l'intermédiaire d'un courtier américain; et
 - iii) auprès d'un acheteur américain admissible.
- d) chaque courtier américain s'est engagé à suivre les procédures dont il est question au paragraphe 16 de la présente décision.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0142

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
3D Signatures Inc.	2016-09-08	5 450 213 \$
Allison Transmission, Inc.	2016-09-23	35 216 375 \$
Argex Titane Inc.	2016-09-16 au 2016-09-23	420 028 \$
Artefacts Virtuels Inc.	2016-09-19 au 2016-09-26	67 000 \$
Beleave Inc.	2016-09-21	1 405 000 \$
BR Capital Limited Partnership	2016-09-22 au 2016-09-29	1 080 000 \$
Canexus Corporation	2016-09-20	110 000 000 \$
Century Energy Ltd.	2016-09-19	766 250 \$
Complexe Hôtelier La Cache du Domaine inc.	2014-10-01 au 2016-07-21	8 957 500 \$
Complexe Hôtelier La Cache du Domaine inc.	2014-10-01 au 2016-08-04	4 035 000 \$
Corporation Éléments Critiques	2016-09-19	0 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
European Investment Bank	2016-09-16	175 955 700 \$
Exploration Orex Inc.	2016-09-15	1 360 000 \$
GFK Resources Inc.	2016-09-19	913 000 \$
Global Daily Fantasy Sports Inc.	2016-09-16 au 2016-09-20	4 367 466 \$
Gold Bullion Development Corp.	2016-09-21	49 589 \$
Golden Dawn Minerals Inc.	2016-09-19 au 2016-09-27	875 524 \$
Harvest Gold Corporation	2016-09-09	1 226 200 \$
ICM (IX) Real Estate Trust	2016-09-22	1 227 695 \$
Kinetic Concepts, Inc.	2016-09-20	92 596 000 \$
Kingsett Urban Infill Property Fund LP No.1	2016-09-19	13 932 000 \$
Klondike Gold Corp.	2016-09-13	1 117 001 \$
La Banque Toronto-Dominion	2016-09-15	90 050 100 \$
LendingArch Financial Inc.	2016-09-15 au 2016-09-21	125 000 \$
Les Pétroles Parkland	2016-09-07	231 035 000 \$
Luvo Inc.	2016-09-13	2 636 941 \$
Mix 1, Life, Inc.	2014-09-11	23 400 \$
Mobi724 Global Solutions Inc.	2016-08-31 et 2016-09-01	2 974 763 \$
MX Gold Corp.	2016-08-31	1 698 470 \$
Nutritional High International Inc.	2016-09-12	844 151 \$
Oceanic Iron Ore Corp.	2016-09-13	985 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Polystyvert Inc.	2016-05-31	598 971 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-08-31	886 607 \$
Standard Chartered PLC	2016-08-18	3 832 500 \$
The Hypothecary Corporation	2016-08-08 au 2016-08-18	250 011 \$
The Hypothecary Corporation	2016-09-01	25 002 \$
The Hypothecary Corporation	2016-09-26	143 703 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-08-18	100 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2016-08-18 au 2016-08-22	157 000 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-08-17 et 2016-08-19	101 619 \$
U3O8 Corp.	2016-09-13	640 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-09-06 au 2016-09-08	3 635 071 \$
UBS AG, Zurich Branch	2016-09-06	528 238 \$
ViXS Systems Inc.	2016-09-09	6 640 000 \$
Western Wealth Capital XXI Limited Partnership	2016-09-06 au 2016-09-16	3 746 746 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.